



**Lundi 11 février  
2019 de 15 à 15h59**

## Débrayage chez les ARVATO(S)

Face à la volonté des manifestants, le Président de la République permet aux patrons de d'offrir 1000 € exonérés aux salarié(e)s mais Arvato reste sourd!

**Serions-nous condamnés  
à ne rien recevoir ??**

**Tous chez ARVATO avec le même patron  
et les mêmes difficultés.**

Discours d'un de nos RH :

« Tellis compte 350 collaborateurs. Aujourd'hui, il s'agit de revendications partagées par seulement une petite vingtaine de personnes. Pour les autres qui travaillent actuellement, tout se passe très bien. »



**Les syndicats SUD chez  
Arvato répondent par une  
convergence des luttes  
pour cette demande  
légitime.**

## Rappelons la loi MUES

MUES pour Mesures d'Urgence Economiques et Sociales

Suite aux manifestations des gilets jaunes, le Président de la République a annoncé, lundi 10 décembre, une série de mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale en France.

Ces mesures apportent, au-delà de l'annulation de la hausse des taxes sur les carburants, des premières réponses à ceux qui en ont le plus besoin. Elles visent à :

- permettre à tous les salariés et les fonctionnaires qui réalisent des heures supplémentaires de ne plus payer ni impôts ni taxes sur ces heures à partir du 1er janvier 2019 ;
- augmenter les rémunérations au niveau du SMIC de 100 € ;
- permettre aux entreprises de verser, pour les salariés rémunérés jusqu'à 3 600 € par mois, une prime exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 1 000 €, sans charges ni impôts ;
- permettre enfin, un retour au taux de 6,6 % pour la moitié des retraités concernés par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) (soit un seuil de 2 000 € de pensions pour un retraité célibataire)

Le présent projet donne donc, pour celles qui le nécessitent, une traduction législative à ces mesures.

À l'article 1er, dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé d'ouvrir aux employeurs la possibilité de verser, à leurs salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, une prime exonérée, dans la limite de 1 000 €, d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle et de toutes autres cotisations et contributions dues. L'employeur peut par ailleurs verser, nonobstant toute stipulation conventionnelle contraire, la prime à une partie seulement des salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond.

**Celui qui ne se bat pas à déjà perdu**